



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

25 JUIN 2026



ID : 085-200023778-20260618-DCB2026\_04\_01-DE

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 04 01**  
**Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération**  
**Lors de sa réunion du 18 juin 2026**

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPPER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

**Excusée** : Isabelle DURANTEAU.

**Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération et l'association sportive « Les Alcyons Gymnastique » dans le cadre des séances de gymnastique scolaire**

L'association « Les Alcyons Gymnastique » mène une politique de développement de l'initiation à la gymnastique au profit des écoles primaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre du projet pédagogique et des directives de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Vendée.

Afin de mener à bien sa mission, l'association sollicite une aide financière de la Communauté d'Agglomération.

Cette démarche présentant un intérêt public local, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération entend soutenir l'action de l'association par le versement d'un montant maximal de 9 700 €, celui-ci sera affiné, au moment du versement, au regard du décompte des heures réellement effectuées par les éducateurs sportifs salariés de l'association.

**Le Bureau Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,**

**Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le BP 2026,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'association « Les Alcyons Gymnastique » présentée en annexe du rapport ;**

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 25 JUIN 2026

ID : 085-200023778-20260618-DCB2026\_04\_01-DE

**Article 2** : d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant maximal de 9 700 € TTC, au titre de l'année scolaire 2026/2027, et versé sous réserve de la transmission par l'association du décompte établissant le nombre d'heures réellement effectuées par les éducateurs salariés de l'association ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIN 2026
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 25 JUIN 2026

Givrand, le 23 juin 2026

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*